

Royaume du Maroc
Ministère du Tourisme, de l'Artisanat
et de l'Economie Sociale et Solidaire
Secrétariat d'Etat Chargé de l'Artisanat
et de l'Economie Sociale et Solidaire



المملكة المغربية
وزارة السياحة والصناعة التقليدية
والاقتصاد الاجتماعي والتضامني
كتابة الدولة المكلفة بالصناعة التقليدية
والاقتصاد الاجتماعي والتضامني

REGLEMENT DE PARTICIPATION A L'APPEL A CANDIDATURE
PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES EXPORTATEURS



Février 2025



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : CONTEXTE DE L'APPEL A CANDIDATURE	3
ARTICLE 2 : OBJET DU REGLEMENT DE PARTICIPATION	3
ARTICLE 3: OFFRE DE SERVICES DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES EXPORTATEURS	3
ARTICLE 4 : CRITERES DE PARTICIPATION	4
ARTICLE 5 : DOSSIER DE CANDIDATURE	4
ARTICLE 6 : DELAI DE CANDIDATURE	5
ARTICLE 7 : SELECTION DES BENEFICIAIRES.....	5
ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES	5
ARTICLE 9 : ANNULATION DE PARTICIPATION	6



6, Tarik Al Marsa, les Oudayas, Rabat, Maroc - المغرب، الرباط، الوداية، المرسي، الوداية، المغرب
+212 (0)5 37 68 60 08 / 10 / 38 +212 (0)5 37 68 60 21
maisonartisan@mda.gov.ma
www.mda.gov.ma



ARTICLE 1 : CONTEXTE DE L'APPEL A CANDIDATURE

Le Secrétariat d'Etat chargé de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire, à travers la Maison de l'Artisan et en partenariat avec des acteurs de référence, lance un « Programme d'Accompagnement des Exportateurs » qui prévoit le déploiement d'une offre de services variée susceptible d'améliorer la compétitivité des acteurs, favoriser l'accès aux marchés extérieurs et promouvoir les exportations du secteur de l'artisanat.

Le « Programme d'Accompagnement des Exportateurs » a pour principaux objectifs :

- Favoriser le rayonnement et la notoriété des produits de l'artisanat à l'international ;
- Accompagner la transformation de la chaîne de valeur des filières de l'artisanat ;
- Favoriser la structuration des acteurs ;
- Améliorer la performance opérationnelle des acteurs ;
- Augmenter le chiffre d'affaires des opérateurs ;
- Promouvoir les exportations du secteur.

ARTICLE 2 : OBJET DU REGLEMENT DE PARTICIPATION

Le présent règlement de participation vise à présenter le Programme d'Accompagnement des Exportateurs ainsi que l'offre de services prévue au profit des exportateurs du secteur de l'artisanat au titre de l'année 2025. Il vise aussi à détailler les critères et les modalités de participation mis en place à cet effet.

ARTICLE 3 : OFFRE DE SERVICES DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES EXPORTATEURS

Le Programme d'Accompagnement des Exportateurs est un dispositif d'appui aux acteurs de l'artisanat qui profitera à 40 exportateurs du secteur de l'artisanat sélectionnés conformément aux dispositions de l'article 7 du présent règlement de participation, et qui prévoit le déploiement d'une offre de services variées couvrant l'ensemble des étapes du parcours type d'export. Ces services sont articulés autour de 2 axes :

Axe 1 : Préparation à l'export

- Information et sensibilisation ;
- Accès aux données ;



6, Tarik Al Marsa, les Oudayas, Rabat, Maroc - الرباط، الوداية، المغرب
+212 (0)5 37 68 60 08 / 10 / 38 +212 (0)5 37 68 60 21
maisonartisan@mda.gov.ma
www.mda.gov.ma



- Appui technique et logistique ;
- Appui à la protection de la propriété intellectuelle.

Axe 2 : Go to Market

- Formations spécifiques par marché et par filière, assurés par des experts ;
- Accès à un dispositif avancé de veille stratégique et concurrentielle
- Participation aux foires et salons ;
- Mise en relation des exportateurs avec des investisseurs ;
- Accès à des rencontres B2B ;

ARTICLE 4 : CRITERES DE PARTICIPATION

Les critères d'éligibilité pour participer à l'appel à candidature du Programme d'Accompagnement des Exportateurs sont comme suit :

- Exercice et domiciliation de l'activité de l'artisanat au Maroc ;
- Avoir un justificatif d'inscription ou de préinscription au niveau du Registre National de l'Artisanat (RNA) ;
- Être en situation régulière vis-à-vis de de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ;
- Inscription au Registre Local des Exportateurs des Produits de l'Artisanat (RLEPA) ;
- N'ayant pas participé au Programme d'Accompagnement des Exportateurs au titre de la 1^{ère} édition de 2024.

ARTICLE 5 : DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature pour bénéficier du Programme d'Accompagnement des Exportateurs se compose des pièces suivantes :

- Justificatif d'inscription ou de préinscription au Registre National de l'Artisanat (RNA) ;
- Attestation de régularité vis-à-vis de la CNSS datant de moins d'un an ;
- Justificatif d'inscription au Registre Local des Exportateurs des Produits de l'Artisanat (RLEPA) ;



6, Tarik Al Marsa, les Oudayas, Rabat, Maroc - المغرب، الرباط، الوداية، المرسى، طريق المرسي، 6
 +212 (0)5 37 68 60 08 / 10 / 38 ☎ +212 (0)5 37 68 60 21
 maisonartisan@mda.gov.ma
 www.mda.gov.ma



- Pour les coopératives, fournir une copie du registre local des coopératives et du procès-verbal (PV) de la dernière Assemblée Générale (2024) ;
- Formulaire de participation au Programme « Accompagnement des Exportateurs » renseigné, signé et cacheté.

N.B :

- **Pour les entreprises** : les attestations de la CNSS et RNA doivent être au nom de l'entreprise ;
- **Pour les coopératives** : Dans le cas où les attestations CNSS et RNA ne sont pas au nom de la coopérative, le candidat doit fournir les attestations en son nom et **un justificatif de son appartenance à la coopérative signé et cacheté par le président de ladite coopérative.**

Les dossiers de candidature doivent être déposés physiquement auprès de la **Direction Régionale ou Provinciale d'Artisanat** dont relève l'unité, ou à la **Maison de l'Artisan à Rabat** ou **scannés et envoyés** à l'adresse suivante : **f.lachhab@mda.gov.ma**

ARTICLE 6 : DELAI DE CANDIDATURE

Les candidats doivent soumettre leurs dossiers avec les pièces mentionnées à l'article 5, au plus tard le **30 mars 2025**.

ARTICLE 7 : SELECTION DES BENEFICIAIRES

Le processus de sélection des candidatures se déroulera en deux étapes distinctes. Dans un premier temps, une présélection sera effectuée sur la base de la complétude et la conformité des dossiers. Les dossiers présélectionnés seront soumis dans une 2^{ème} étape à une commission qui procédera à la sélection définitive des bénéficiaires selon le nombre de places disponibles fixé à 40 bénéficiaires. L'évaluation des dossiers sera basée sur une grille de critères élaborée à ce sujet.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Dans le cadre du présent règlement de participation et après notification de la décision de la commission de sélection, le candidat retenu doit confirmer sa participation et s'engager à :

- Fournir toutes les informations demandées de manière complète et véridique ;
- Prendre part et répondre favorablement à l'ensemble des activités prévues dans le cadre du



6, Tarik Al Marsa, les Oudayas, Rabat, Maroc - المغرب، الرباط، الوادي، الرباط، المغرب
 +212 (0)5 37 68 60 08 / 10 / 38 ☎ +212 (0)5 37 68 60 21
 maisonartisan@mda.gov.ma
 www.mda.gov.ma



Programme d'Accompagnement des Exportateurs ;

- Respecter le programme et planning y afférents ;
- Remettre à la Maison de l'Artisan toutes informations ou données demandées pour évaluer l'impact de sa participation ;
- Autoriser la Maison de l'Artisan à utiliser toutes les photos qui lui ont été transmises, dans le cadre du présent Programme, pour qu'elle puisse s'en servir à des fins promotionnelles de l'artisanat marocain.

ARTICLE 9 : ANNULATION DE LA PARTICIPATION

Le bénéficiaire souhaitant annuler sa participation doit en informer la Maison de l'Artisan par écrit, précisant les motifs de l'annulation et fournissant toute documentation justificative nécessaire.

En cas d'annulation injustifiée ou de tout manquement aux engagements énoncés dans l'article 8 ci-dessus, le bénéficiaire sera évincé du Programme d'Accompagnement des Exportateurs. Cette décision sera sanctionnée par un procès-verbal établi par la commission désignée à cet effet et qui sera habilitée à prendre toutes les mesures jugées nécessaires dans le cadre de traitement des demandes de participation futures du bénéficiaire aux services mis en place.

La Maison de l'Artisan se réserve le droit de remplacer le bénéficiaire désistant par un autre candidat de la liste d'attente validée par la commission désignée à cet effet.



6, Tarik Al Marsa, les Oudayas, Rabat, Maroc - المغرب - الرباط، الوداية، المرسى، طريق المرسى، 6.
+212 (0)5 37 68 60 08 / 10 / 38 +212 (0)5 37 68 60 21
maisonartisan@mda.gov.ma
www.mda.gov.ma

